

REGLEMENT INTERIEUR ECOLES MULTISPORTS (EMS)

2023/2024

Communauté de communes : 05.56.20.83.60 Portable : 06.09.47.67.25 animationsportive@cdc-portesentredeuxmers.fr

Article 1: Présentation générale

Cofinancé par la caisse d'allocations familiales et le département de la Gironde, l'école multisports (EMS) est un service intercommunal mis en place pendant l'année scolaire.

Cette activité, initiée et soutenue par le département, est proposée à tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la communauté de communes.

Elle offre aux enfants scolarisés du CP au CM2 l'occasion de :

- développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives diversifiées,
- pratiquer et de mieux connaître les activités ainsi que les associations sportives du territoire.

Ce service intercommunal est proposé sur le temps périscolaire, soit :

Lieu	Jour	Capacité d'accueil	Horaire	Début de l'activité
Quinsac – Salle des sports	lundi	28	16h30-18h	- case i detivite
Camblanes – Salle polyvalente	mardi	28	17h-18h30	L'activité débute 15 mn après l'horaire d'accueil
Latresne – Gymnase du	1944		2711 201130	
collège	mardi	28	17h-18h30	
Saint Caprais de Bordeaux – Complexe multisports	mercredi	28	10h-11h30	
Langoiran – Salle René Baillet	jeudi	28	17h-18h30	

Article 2: Encadrement

Les EMS sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'état.

Responsable de l'activité EMS: Laëtitia BIGREL (06 09 47 67 25)

Article 3: Locaux

Les EMS se déroulent dans les infrastructures sportives, à proximité des accueils périscolaires (APS), mises à disposition par les communes du territoire.

Article 4: Inscriptions

Inscriptions directement via le portail famille, <u>le vendredi 22 septembre 2023.</u>

Le dossier pour l'année scolaire 2023-2024 doit être obligatoirement à jour pour pouvoir accéder à l'activité. Liste des documents obligatoires :

- Attestation de vaccination
- Attestation CAF ou dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Pour ce faire, rendez-vous dans l'onglet : « Mes inscriptions », « Nouvelle inscription ».

Pour les EMS de Quinsac, Latresne, Langoiran et Camblanes et Meynac :

Choisissez dans le menu déroulant : « ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES », « Périscolaire », « MATIN-SOIR 2023-2024 », « EMS + le site souhaité 2023-2024 »

Pour les EMS de mercredis à Saint Caprais :

Choisissez dans le menu déroulant : « ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES », « Périscolaire », « MERCREDI 2023/2024 », « EMS Saint Caprais »

L'activité EMS sera retirée du portail famille une fois que celle-ci sera complète.

Il sera toujours possible de faire une demande par téléphone ou par mail une fois l'activité retirée du portail famille.

L'activité débutera <u>le lundi 02 octobre 202</u>3.

L'inscription aux EMS est réservée en priorité aux enfants scolarisés sur la communauté de communes et n'est pas

soumise à la sectorisation. Pour les familles qui souhaitent que leur(s) enfant(s) soi(en)t accueilli(s) à l'accueil périscolaire avant ou après l'activité il faudra une inscription valide sur l'accueil périscolaire correspondant au lieu de l'EMS.

Les enfants qui participent à l'EMS du mercredi, ne devront pas systématiquement avoir une réservation sur l'APS correspondant et pourront venir uniquement pour le temps de l'activité.

Il est également possible d'être accueilli à l'APS le mercredi sur réservation préalable (matin/repas ou journée complète) et de participer à l'EMS, il suffira de le signaler à l'arrivée de l'enfant afin que celui-ci soit récupéré par l'éducateur sportif référent.

Les trois premières séances sont gratuites et sans engagement. Au terme de celles-ci, si l'enfant souhaite continuer, il s'engage à participer à l'ensemble des séances de l'année scolaire.

L'inscription à l'activité EMS sera effective après réception du bulletin d'inscription transmis lors des premières séances. Ce document devra nous être impérativement transmis au terme des trois premières séances d'essai.

Article 5 : Présence des enfants

Les enfants inscrits à l'EMS sont pris en charge directement sur le lieu de l'activité ou à l'accueil périscolaire par le ou les éducateur(s) sportif(s).

La tenue doit être adaptée : short – survêtement – chaussures de sports.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des structures, une présence régulière est demandée aux enfants.

En cas de retard ou d'absence exceptionnelle, nous vous remercions de prévenir le responsable de structure le plus tôt

Les parents, le représentant légal ou la personne autorisée qui viennent chercher l'enfant à la fin de la séance déterminée doivent signaler le départ aux éducateurs et/ou au responsable de l'accueil.

Aucun transport n'est assuré par la communauté de communes.

Article 6: Récupération des enfants

Lorsque les parents, le représentant légal ou les personnes habituellement autorisées ne viennent pas rechercher euxmêmes l'enfant à l'accueil ou au centre, ils doivent en aviser le responsable de la structure concernée en déclinant l'identité de la personne qui viendra le chercher à leur place. L'équipe se réserve le droit de demander une pièce d'identité aux personnes autorisées par le représentant légal. Les parents s'assureront de renseigner les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s) directement sur la fiche enfant du dossier Noé.

Article 7: Comportement et clauses d'exclusion

Les enfants accueillis doivent se montrer respectueux envers les éducateurs, et corrects envers leurs camarades.

Ils doivent prendre soin des aménagements et du matériel.

Toute dégradation volontaire d'équipement, de matériel sera facturée aux parents ou au représentant légal. Ceux-ci doivent avoir souscrit pour l'enfant une police d'assurance en responsabilité civile.

Si le comportement de l'enfant présente un danger pour lui-même ou pour un de ses camarades ou si l'enfant est absent de manière prolongée aux séances sans justificatif, alors le directeur pourra décider de son exclusion temporaire ou définitive.

Article 8: Objets personnels

Tout le matériel nécessaire aux activités est fourni sur place. Les enfants désirant porter leur matériel personnel en seront tenus pour seuls responsables.

La communauté de communes ne pourra en aucun cas être tenue responsable du vol ou de la perte de bijoux, montres, affaires personnelles et/ ou vêtements des enfants accueillis.

Article 9: Tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Le forfait annuel est basé sur le quotient familial fixé à partir des revenus et de la composition du foyer.

Tranches	ches Q.F.	
1111	Moins de 450	20 €
2	de 450 à 599	29 €
3	de 600 à 799	39 €
4	de 800 à 1049	50€
5	de 1050 à 1349	61€
6	de 1350 à 1699	71€
7	de 1700 à 2099	83 €
8	de 2100 à 2549	95€
9	de 2550 à 3049	106€
10	3050 et plus	119€

Article 10: Enfants malades

Les enfants malades et contagieux ne peuvent être admis à l'EMS.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'EMS, la direction appelle les parents afin de décider ensemble de la conduite à suivre. Mais en cas d'urgence, la direction appelle en priorité les services d'urgence, ensuite les parents et la communauté de communes. Dans le cas d'un enfant présentant une maladie chronique, une allergie ou d'un handicap nécessitant la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, la famille doit solliciter le responsable de la structure avant le premier jour d'accueil, pour un rendez-vous, afin d'établir le protocole valable pour l'année scolaire. Ce PAI devra être co-signé par le médecin traitant, les parents de l'enfant et le ou les responsable(s) de la structure d'accueil.

Article 11: Communication

Dans le cadre des journaux d'enfants, des bulletins communaux, des supports numériques, des plaquettes ou affichettes d'information, ou de la presse locale, les photos des enfants peuvent être utilisées.

Les parents n'autorisant pas la communauté de communes à diffuser des photos où figurent leurs enfants, doivent le signifier dans leur dossier d'inscription via le portail famille.

ADHESION AU REGLEMENT

L'inscription de l'enfant aux EMS entraîne l'acceptation par les parents du présent règlement.

Le non-respect de l'un des articles du présent règlement entraîne l'application d'une sanction pouvant aller jusqu'à le renvoi de l'enfant des EMS.

Fait à Latresne, le 1er septembre 2023,

Le président de la communauté de communes

des Portes de l'Entre Deux

Lionel FAYE

Maire de OLUNGAC

Maire de QUINSAC

